

CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION pour l'acquisition d'une malle sensorielle

1

- Date limite d'envoi respectée.
- Situation statutaire de la coopérative à jour au 30 septembre 2025.
(Cotisation et compte rendu financier)

2

UN seul projet par établissement !

- Autre que les actions déjà subventionnées par l'OCCE78
- La subvention est de :

500 Euros
pour la constitution
d'une malle sensorielle

3

Le projet doit être de type coopératif !

Tout projet coopératif implique la participation de tous les enseignants :

- ✓ Objectifs pédagogiques apparents
- ✓ Démarche coopérative apparente

4

Les dépenses possibles

(Fournir le devis pour chaque dépense.)

Quelles dépenses possibles ?

- L'ensemble des éléments achetés pour la constitution de la malle :
 - Jeux de motricité pour rester concentré
 - Jeux pour s'apaiser
 - Jeux pour stimuler
 - Pour s'isoler...

Sont exclus des dépenses :

- du matériel d'investissement (audiovisuel, informatique...)

(Voir aussi la fiche « LEGAL / ILLEGAL »)

L'examen des dossiers

DATE LIMITÉE DE RECEPTION DES DOSSIERS	Fin janvier 2026
Examen des dossiers par la commission « aide aux projets »	Début mars 2026
Validation du Conseil d'administration	Mars 2026
Réponse écrite aux demandes d'aides	Mars 2026

Tous les dossiers sont étudiés. L'attribution d'une aide n'est pas automatique.

La commission se réserve la possibilité de moduler la subvention à la baisse comme à la hausse en fonction de la pertinence du projet !

La réalisation du projet ne doit pas être mise en cause si l'aide demandée à l'OCCE 78 n'est pas accordée.

Le motif d'un éventuel refus est notifié et expliqué.

Versement de la subvention :

80% en mars.

20% en juin à réception du dossier de suivi financier et d'activité.

Rappel : une subvention non utilisée devra être restituée à l'OCCE 78...

Adresse de retour des dossiers :

OCCE 78

2 allée des boutons d'or
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX